Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_04-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Date d'affichage : 23 mars 2026.

****

DELIBERATION N° 270326-04 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commune de LA CHAPELLE NEUVE, dont la population dépasse le seuil de 1 000 habitants, est soumise aux dispositions du **Code de la commande publique** et du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** en matière de passation des marchés publics. Conformément à l'**article L. 1411-5 du CGCT**, les collectivités territoriales doivent se doter d'une **commission d'appel d'offres (CAO)** pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, dès lors que leur valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens (à partir de 90 000 €).

La CAO joue un rôle essentiel dans la garantie de la **transparence**, de la **concurrence loyale** et de la **bonne utilisation des deniers publics**. Elle est notamment compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis sur l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif, etc.) ;
- Se prononcer sur les avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % (article L. 1414-4 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_04-DE

Dans le cadre de la **simplification des procédures** et de l'**adaptation aux spécificités locales**, il est propose de désigner une commission d'appel d'offres **permanente.**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics en considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner :** Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia membre titulaire et M. LE MEITOUR Hervé membre suppléant, M. ASMAKER Laurent membre titulaire et M. GUILLEMETTE Ludovic membre suppléant, M. GUILLEMET David membre titulaire et M. MOËC Charles-Henri membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS